



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le quinze décembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025
2. *Rattachée à la séance précédente : Décision budgétaire modificative 2025 n°05 – Budget principal de la commune*
3. Programme écoles numériques - Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026
4. Remboursement de frais avancés par Madame Murielle FRONTY – agent communal
5. Autorisation comptable préalable au vote des budgets 2026
6. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
7. Informations diverses
8. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Celine NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : Christophe MEYRIGNAC, Catherine ENDEAN

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

2 - Rattachée à la séance précédente : Décision budgétaire modificative 2025
n°05 – Budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2025,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget 2025 propose d'opérer une augmentation des crédits comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :
 - - Chapitre 012 : article 64131 : + 7 000 €
- En recettes de fonctionnement :
 - - Chapitre 013 : article 6419 : + 7 000 €

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunérations				64131		7 000,00
Fonctionnement dépenses						7 000,00
Solde			7 000,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		7 000,00
Fonctionnement recettes						7 000,00
Solde			7 000,00			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

3 - Programme écoles numériques - Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026

Considérant qu'en 2022 puis en 2024 la commune avait renouvelé une partie des ordinateurs de l'école,

Considérant qu'il reste 1 ordinateur portable à renouveler,

Vu le devis de l'entreprise Amedia Solutions en date du 10 novembre 2025 relatif au renouvellement d'un ordinateur portable pour un montant de 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du programme « Ecoles Numériques » de la D.E.T.R 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte le programme de renouvellement partiel des équipements numériques tels que présentés ci-dessus,
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à 1 550.00 € H.T.
- Sollicite une aide aussi élevée que possible au titre de la D.E.T.R. 2026
- Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Renouvellement d'1 ordinateur portable pour une enseignante de l'école	1 250,00 €	DETR 2026 - Programme écoles numériques	775,00 €
Prestation technique	300,00 €	Fonds propres de la Commune	775,00 €
TOTAL	1 550,00 €	TOTAL	1 550,00 €

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

4 - Remboursement de frais avancés par Madame Murielle FRONTY, agent communal

Vu les achats effectués par Madame Murielle FRONTY pour dépanner le cuisinier de la cantine scolaire ;

Vu la facture du magasin « Super U » à Seilhac en date du 18 novembre 2025 d'un montant total de 6.80€, réglée directement par Madame Murielle FRONTY,

Considérant que ces frais ont été avancés par Madame Murielle FRONTY,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement de 6,80 € TTC correspondant à l'achat de pâtes alphabet à Madame Murielle FRONTY, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

5 - Autorisation comptable préalable au vote des budgets

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, avant le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :
 - Chap. 20 : 26 088.26 € : 4 = 6 522.07 €
 - Chap. 21 : 244 540.00 € : 4 = 61 135.00 €
 - Chap. 23 : 57 500.00 € : 4 = 14 375.00 €
- Autorise le Maire, à mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

**6 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir
du Conseil municipal**

NEANT

7 - Informations diverses

- Construction de la nouvelle caserne du SDIS : ils espèrent que les travaux seront terminés fin 2026
- La mairie a été démarchée pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Seul l'abonnement annuel sera à la charge de la commune. La Commune réglera les factures d'électricité puis elle le refacturera à l'entreprise qui exploite les bornes.
- Repas des aînés prévu le 08/03/2026
- Alain CHALAUD est parti en congés avant sa retraite le 15/12/2025
- La mairie sera fermée entre Noël et le 1^{er} janvier
- Pas de cantonniers présents du 22/12/25 au 04/01/26

8 – Questions/infos orales des élus

- Georges MEYRGNAC signale que le Puy des Fourches va augmenter les prix des abonnements à raison de 100 € à partir de 2026 ; le prix au m3 passera à 2,60 € au lieu de 2.48 € actuellement et il passera à 3.50 € en 2032

Prochaine Séance :

Séance clôturée à 21h00

La secrétaire de séance

Carole LEYRIS

Le Maire,

Ubalde CHENOU



